



Ville de Saint-Denis-en-Bugey

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 DECEMBRE 2021 A 18 H

Présents :

Pascal COLLIGNON, Béatrice RIQUELME, Pascal MATHIEU, Marie-Madeleine DIALLO, Jean-Marc FOGOLIN, Claude LABAT, Salvador PARINI, Yvon BABLON, Géraldine VOLUET, Florence FERRANHO, Christian MORRIER, Stéphane CIRRI.

Excusés :

Valérie CAUWET-DELBARRE donne pouvoir à MM DIALLO
Guy CAGNIN donne pouvoir à B. RIQUELME
Serge WILKES donne pouvoir à P. COLLIGNON
Arnaud BEGOT donne pouvoir à P. COLLIGNON
Stéphanie EYMARD donne pouvoir à C. MORRIER

Absents :

Viviane MAZUE
Véronique MALEYSSON

Secrétaire de séance :

Christian MORRIER
Début : 18h05

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2021
- 2/Tarifs concessions cimetière
- 3/Conseil municipal des jeunes
- 4/Emplois garderie-cantine
- 5/Nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain au profit de la commune
- 6/Comité national d'action sociale - retraités
- 7/Décisions du maire

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 décembre 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la précédente séance, des observations ont été apportées par M. MORRIER

M. MORRIER demande au maire de clarifier sa réponse quant à une éventuelle concertation entre l'équipe minoritaire d'un côté et le (la) secrétaire de séance et secrétaire générale de mairie de l'autre. En effet, à l'issue de la séance du 2 décembre 2021, dans un souci d'établir un compte rendu de séance le plus complet possible, M. MORRIER avait sollicité le maire en vue d'une concertation préalable. En réponse, le maire avait conseillé M. MORRIER de se rapprocher de la secrétaire générale et la secrétaire de séance, en l'occurrence Mme FERRANHO. Ces dernières n'y ont pas vu de problème.

Or, le compte rendu de la séance du 2 décembre ne prend pas en compte les remarques transmises par M. MORRIER. Sur insistance de celui-ci, le maire répond que les remarques seront à fournir après diffusion du compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre est approuvé à 14 voix pour, 2 contre (S. CIRRI et C. MORRIER).

2/ Tarifs concessions cimetièrè

Monsieur Pascal MATHIEU rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 6 décembre 2018 pour une modification des tarifs concessions au 1^{er} janvier 2019. La commission cimetièrè demande au conseil municipal de revaloriser les tarifs pour les concessions sol (15 ans et 30 ans) et ancien colombarium pour les concessions de 15 ans.

Les propositions sont les suivantes :

Type de concession	Durée	Tarif proposé	Tarif actuel
Concession sol	15 ans	150 €	130 €
	30 ans	250 €	200 €
Colombarium 1 (ancien)	15 ans	150 €	120 €
	30 ans	250 € - inchangé	250 €
Colombarium 2 (nouveau)	15 ans	300 € - inchangé	300 €
	30 ans	600 € - inchangé	600 €
Cavurne	15 ans	300 € - inchangé	300 €
	30 ans	600 € - inchangé	600 €

M. MORRIER demande des précisions concernant une interprétation de la phrase du document transmis « La commission cimetièrè demande au Conseil de revaloriser les tarifs pour les concessions sol et ancien colombarium pour les concessions de 15 ans. » Effectivement il aurait du être inscrit « La commission cimetièrè demande au conseil municipal de revaloriser les tarifs pour les concessions sol (15 et 30 ans) et ancien colombarium pour les concessions de 15 ans »

Après explications, la durée sera précisée sur la délibération car l'évolution proposée concernent bien les types de concession indiquées ci-dessus.

M. MORRIER demande des explications sur le choix des types de concessions concernées par les augmentations proposées. Pourquoi pas une répartition entre tous les types de concession ?

Le Maire, Mme DIALLO et M. MATHIEU indiquent que des travaux d'aménagement du cimetièrè sont nécessaires, que 10 cavurnes seront mises en place en 2022 (500 €/cavurne) et que les prix exercés à St-Denis sont inférieurs à ceux des communes voisines notamment Ambérieu-en-Bugey.

M. MATHIEU précise que sur les 5 cavurnes installées en 2021, il en reste plus que 2 disponibles.

M. MORRIER considère que la comparaison tarifaire avec les autres communes n'est pas un argument valable.

Monsieur MORRIER demande une suspension de séance avant de passer au vote.

Suspension accordée à 18 h 26. Reprise de la séance à 18h27.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame RIQUELME rappelle que le CMJ a été évoqué à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre. Plusieurs étapes ont eu lieu auprès des écoliers. Au départ il était prévu d'élire 15 jeunes, finalement seuls 9 enfants se sont présentés. Ils sont bien investis et proposent des projets sympathiques. Le corps enseignant s'est également bien investi.

Monsieur MORRIER a consulté le dossier, il remercie les collègues élus qui ont travaillé ce dossier et qui ont transmis les informations, démarche appréciée.

M. MORRIER rappelle que ce projet étant inclus dans le programme de la liste (tous acteurs de notre village – TADNV -) qu'il a conduite, les élus de cette liste voteront pour ce projet

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la création du Conseil Municipal des Jeunes.

4/ Emploi Cantine/Garderie

Madame RIQUELME rappelle que la cantine et la garderie sont gérés par une association loi 1901. A la rentrée, le nouveau bureau s'est penché sur les statuts en vue du départ en retraite d'une employée. Il s'avère que les statuts n'ont jamais été modifiés et prévoyaient uniquement la gestion de la cantine. Il convient donc de faire une modification des statuts ainsi qu'un changement de convention collective. En attendant et pour assurer une continuité de service, la commune propose de recruter deux personnes sous contrat jusqu'à ce que l'association puisse reprendre le statut d'employeur. Les deux emplois correspondent au remplacement du départ en retraite. Mme RIQUELME précise que le contrat a pris fin au 17 décembre, l'embauche s'avère nécessaire au vu des dispositions sanitaires dues au COVID.

Elle indique que le montant de la subvention accordée à l'association qui contribue au paiement de salaires sera donc diminuée en fonction de la durée des contrats d'emplois par la Commune.

M. MORRIER demande que le texte de la décision ne fige pas une éventuelle prolongation du contrat. Mme DIALLO répond que le projet de délibération prévoit bien la possibilité de proposer une nouvelle période de contrat.

M. MORRIER ouvre une parenthèse pour signaler que les documents vus en séance sont transmis à peine 2 jours francs avant la séance, ce qui laisse très peu de temps pour les lire dans le détail. Mme DIALLO en convient.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder aux recrutements.

5/ Nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service application du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

Le conseil municipal de Saint-Denis-en-Bugey a approuvé la convention initiale par délibération du 01/07/2014

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS le 25/11/2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

M. MORRIER demande quelles sont les évolutions car certains documents à disposition des élus indiquent « évolution » au singulier, d'autres au pluriel sans donner de détails.
En l'absence de présentation de la convention initiale, il demande s'il s'agit d'évolutions des missions, techniques...

Le Maire répond qu'il s'agit d'évolutions techniques du logiciel.

M. MORRIER attire l'attention sur le fait que l'article 5 du projet de convention indique que les arrêtés de délégations données aux agents du service instructeur de la CCPA seront annexés au projet soumis au conseil municipal ce soir ; Or, ces documents ne sont pas présentés lors de la séance. Il fait cette remarque pour éviter tout risque juridique sur les documents qui seraient signés par ces agents entre la fin de validité de la convention actuelle et l'application de la nouvelle.

Le Maire répond que ces arrêtés seront annexés à la nouvelle convention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à signer cette convention.

4/ CNAS retraités

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aide sociale la commune adhère au CNAS pour ses actifs et pour ses retraités. Au vu des statistiques, depuis plusieurs années des retraités n'utilisent pas ce service (c'est ce qui était écrit sur la note de synthèse, d'où ma 1ère intervention). Le Maire propose de ne garder l'adhésion des retraités uniquement l'année suivant l'année de mise en retraite.

Monsieur MORRIER demande pourquoi ce service n'est pas utilisé et quels moyens sont mis en œuvre par les élus, le correspondant, pour informer les retraités ?

Il est répondu que les retraités reçoivent directement un catalogue avec tous les avantages offerts par le CNAS.

Monsieur MORRIER propose que le correspondant, donc l' élu local contacte les retraités.

M. MORRIER rappelle que l' élu local est le correspondant donc le lien entre les adhérents et le CNAS et qu'il serait utile qu'il contacte les 9 agents retraités. Ceci permettrait de les sensibiliser sur leurs droits, de savoir s'ils sont intéressés ou non par les prestations proposées par le CNAS donc de payer ou non leur adhésion, enfin, un contact permettrait de garder un peu d'humanité avec ces agents, certains sont peut-être isolés. Il rappelle qu'il s'agit d'une mission relative à l'action sociale.

Il propose donc de donner ce soir un accord d'adhésion selon les termes du projet de délibération mais d'attendre la réponse des agents avant de payer les cotisations.

Le Conseil valide à l'unanimité le fait de cotiser au CNAS pour les retraités uniquement l'année après la mise en retraite.

5/ Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé un avenant pour l'entreprise ARCHIREL pour les travaux à l'école notamment la démolition des cheminées pour un montant de 3835.61€ TTC.

Même s'il s'agit d'une délégation permettant au maire de signer des avenants sans demander l'avis du conseil, M. MORRIER s'insurge de cette pratique validée par l'État pour un avenant comme celui indiqué ce soir.

Le maire précise que cette procédure existe depuis au moins 4 mandats exercés par M. MORRIER qui répond qu'il a souvent fait part de son mécontentement.

Monsieur MORRIER trouve cela scandaleux.

Monsieur MATHIEU explique les travaux,

A la question de M. MORRIER concernant le montant d'augmentation maximum du coût d'un projet par cette procédure, le Maire précise qu'il est de 5 %.

M. MORRIER émet des doutes sur le sérieux de la réflexion et les études de ce projet qui a subi des évolutions financières à la hausse les 12/11/2020, 08/04/2021 et 28/10/2021. Il admet l'incidence financière de la présence d'une cuve souterraine, travaux effectivement imprévisibles (sujet vu lors d'une récente séance). Mais la décision du maire relatée ce soir concerne la démolition de 4 cheminées non prévue au projet initial. M. MORRIER regrette et dénonce très vivement cette nouvelle dépense. Ces cheminées n'étaient-elles pas visibles lors des études ? Il trouve donc anormal que le coût de ces travaux soit supporté par les contribuables. Il est trop facile de répondre favorablement à un appel d'offres et demander ensuite des avenants pour des travaux supplémentaires « omis » d'être relevés lors des études.

Le Maire indique que lors d'une opération, il peut y avoir des avenants en plus et d'autres en moins. M. MORRIER considère que le maire ne devrait payer les travaux de démolition de ces cheminées et réaffirme fermement que cette pratique est scandaleuse. Il ajoute que tout ceci fait partie d'une escroquerie organisée.

M. BABLON dénonce également brièvement vivement ce système.

QUESTIONS DIVERSES

M. MORRIER revient sur les stationnements gênants notamment pour la sécurité des usagers et véhicules dites « ventouses ».

Il demande des précisions sur le rôle de la police et de la gendarmerie et si le maire a contacté la gendarmerie pour intervenir en cas d'une éventuelle surcharge de travail du policier municipal et en dehors des horaires de travail de ce dernier.

Il demande qu'une communication soit faite à la population sur le St-Denis-Info par exemple sur les procédures d'enlèvement des véhicules « ventouses »...

Monsieur le Maire informe qu'un article a été préparé par le policier municipal et sera inséré dans le bulletin. Monsieur le Maire lui indique également qu'il existe une procédure stricte

Le maire et Mme RIQUELME pensent que la gendarmerie n'intervient pas dans ce domaine.

M. PARINI intervient pour souligner que manifestement, la grande majorité des contrevenants ne sont pas des sandeniens et que le rôle du policier n'est pas facile. Il insiste en ajoutant que « d'être seul policier à St-Denis n'est pas facile pour lui contrairement à ce qui se passe à Ambérieu-en-Bugey où les policiers municipaux circulent à deux. Il considère que c'est compliqué au policier d'exercer seul sa mission, à savoir d'avertir les contrevenants...

M. MORRIER lui rappelle qu'il s'agit du contexte de St-Denis-en-Bugey dont il est question et que la comparaison n'est pas appropriée. Il tient à préciser qu'en aucune manière il ne juge le travail du policier municipal mais qu'il s'interroge sur ce qui est fait pour éviter ces stationnements gênants et « ventouses » notamment au centre-ville, Pré d'Amont, rue Voltaire.

M. MORRIER se dit donc très surpris des remarques de M. PARINI. Il demande au maire de pratiquer la pédagogie, la prévention et bien sûr la répression surtout aux contrevenants récidivistes

Mme FERRANHO confirme que des personnes notamment avec des poussettes se plaignent de ces stationnements gênants.

Le Maire réagissant curieusement à cette remarque, M. MORRIER confirme qu'il s'agit de faits bien réels.

Le Maire précise avec insistance que des stationnements gênants et fréquents sur les trottoirs sont remarqués rue Victor Hugo, que certains habitants stationnent ainsi leur véhicule pour faire 500 mètres, même le dimanche.

Monsieur MORRIER demande à ce que des papillons soient mis sur les véhicules gênants, Monsieur le Maire répond que le policier effectue déjà cette tâche.

Madame RIQUELME ajoute qu'il convient d'attendre la diffusion de l'article...avant d'entreprendre la répression.

Une discussion s'engage entre les élus, Messieurs MORRIER, LABAT et PARINI échangent vivement sur le sujet. Certains conviennent que ces incivilités sont récurrentes et que les personnes inciviles ne se soucient pas des répercussions sur les autres.

La séance est levée à 19h15